

PROCES VERBAL DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 30 MARS 2015

L'an deux mil quinze le 30 du mois de mars à dix heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de M. Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le 24 mars 2015.

Présent(s) : Jean-Pierre CHARONNAT – Laurent CHAT – Claude PERREAU – Jean-Pierre BLIN – Guy GUILLERMIN – Philippe MAILLET – Robert MESLIN – Patrick PICARD – Mme Chantal ROYER – Roland ENES – Louis-Marcel GARRIGA – Didier IDES – Rémy PETITOT – Mme Christine AITA – Claude MAULOISE – Jacques BALOUP – Jean DESNOYERS – Claude FRACHET – Jean-Pierre GERARDIN – Jacques BEZINE – Paul BOURDON – Daniel JORDAT – Paul HENNEQUIN – Jean LESPINE – Bernard PETILLAT – Jean-Claude SOLAS – Jean-Pierre BOUILHAC – José DE PINHO – Gilles SACKPEY

Claude SAMYN, suppléant de Monsieur Jacques GILET (excusé)

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Monsieur Alain DROIN donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY

Monsieur Michel PANNETIER donne pouvoir à Monsieur Claude PERREAU

Monsieur Guillaume DUMAY donne pouvoir à Monsieur Louis-Marcel GARRIGA

Monsieur Pierre MARREC donne pouvoir à Madame Christine AITA

Monsieur Jack CHEVAU donne pouvoir à Monsieur Jacques BALOUP

Monsieur Christian CHATON donne pouvoir à Monsieur GERARDIN

Absent(s) excusé(s) : Mahfoud AOMAR – Rémy CLERIN – Jérôme DELAVault – Richard ZEIGER – Denis ROYCOURT – Martial HERMIER – François CHAUT – Grégory DORTE – Jean-Pierre PASQUIER – Claude DEPUYDT – Rémi GAUTHERON -

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Jean LESPINE.

Nombre de Membres en exercice :	48
Nombre de Membres présents :	31
Nombre de suffrages exprimés :	37

Le quorum étant atteint à cette séance, le comité départemental peut valablement délibérer.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du comité départemental du 24 février 2015

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

- 1.1. Décision modificative n° 01/2015
- 1.2. Pénalités aux entreprises sur le marché de travaux des locaux avenue Foch
- 1.3. Avenant au contrat de concession pour l'intégration de Chablis
- 1.4. Dérogation au règlement financier : Argenteuil
- 1.5. Dérogation au règlement financier : Les Clérimois
- 1.6. Dérogation au règlement financier : Dissangis

1.7. Eclairage public dans les zones communautaires

2. ACTIVITE DU SDEY

2.1. Point sur les marchés

2.2. Point sur le transfert de la compétence « éclairage public »

2.3. Programme de travaux 2015

2.4. Précisions pour les communes qui reprennent un niveau de compétence

2.5. Organisation des Assises des l'énergie

2.6. Rencontres Industrielles de l'Yonne

2.7. Subvention à la société des sciences historiques pour l'écriture d'un livre sur l'histoire de l'électrification dans l'Yonne

2.8. Organisation de jeux concours.

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Information : montant des attributions du FACé pour 2015

3.2. Redevances d'occupation du domaine public 2015

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU COMITE DEPARTEMENTAL DU 24 FEVRIER 2015

Le compte-rendu de la séance du 24 février 2015 mis aux voix est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. FONCTIONNEMENT INSTITUTIONNEL

1.1. Décision modificative n° 01/2015

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 06/2015 : DECISION MODIFICATIVE N°01/2015

Il est demandé aux membres du comité départemental de voter la décision modificative suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1 2015

INVESTISSEMENT				RECETTES			
DEPENSES				DEPENSES		RECETTES	
ouverture de credit				ouverture de credit			
Chap	Article			Chap	Article		
45	4581307	CHICHERY CHEMIN PEUX	34,10 €	45	4581	CHICHERY CHEMIN PEUX	34,10 €
	45811379	BUTTEAUX	3 917,00 €		4582307	CHICHERY CHEMIN PEUX	3 260,92 €
	45811374	SOUMAINTRAIN	4 922,00 €		458116	VAUDEURS	1 685,00 €
	4582230	COULANGES	755,05 €		45821379	BUTTEAUX	2 766,80 €
	4581225	VILLEFARGEAU +vallon	10 806,00 €		4582225	VILLEFARGEAU + VALLAN	4 212,00 €
	4582317	VILLEFARGEAU	4 438,00 €		4581230	VILLEFARGEAU	10 455,00 €
	4582229	VILLEFARGEAU	8 644,00 €		45822304	Coulanges RAR	32 122,95 €
	45812304	Coulanges	755,05 €		458223028	Val de mercy RAR	230,00 €
45	4581161	Vaudeur place communal RAR	1 684,83 €		45821374	regul SIER Flogny soumaintrain RAR	2 890,51 €
	4582137	regul SIER Flogny butteaux RAR	1 804,00 €		4581137	regul SIER Flogny butteaux RAR	3 856,29 €
	4582137	regul SIER Flogny soumaintrain RAR	2 420,00 €		4581137	regul SIER Flogny butteaux	60,59 €
	458123028	Val de mercy RAR	362,45 €		45821379	regul SIER Flogny butteaux	588,40 €
	45812304	Coulanges RAR	16 672,08 €		45821374	regul SIER Flogny soumaintrain	2 420,00 €
	45812304	Coulanges RAR	1 023,04 €		4581137	regul SIER Flogny soumaintrain	4 921,61 €
041	204412	Subvention d'equipement en nature	31 245,00 €		45822304	Coulanges	755,05 €
	2041482	Subvention d'equipement versées aux communes	20 000,00 €		4582225	Villefargeau	8 643,25 €
20	2031	Frais d'etude RAR	61 116,60 €		4582225	Villefargeau	1 056,27 €
	2031	Frais d'etude	70 000,00 €		4582161	Vaudeurs	2 179,58 €
	2051	Logiciels RAR	16 984,40 €		4582225	Villefargeau	113,05 €
13	1328	Subvention d'equipement transferable RAR	556,35 €	041	45822304	COULANGES LA V	23 620,00 €
	1328	Subvention d'equipement transferable	50 000,00 €		458223028	VAL DE MERCY	580,00 €
21	2183	Matériel de bureau et materiel informatique RAR	2 040,00 €		45821374	SOUMAINTRAIN	1 413,43 €
	2182	Matériel de transport RAR	26 455,32 €		45821379	BUTTEAUX	1 215,60 €
	2135	Installations, agencement des batiments	30 000,00 €		4582161	VAUDEURS	1 314,76 €
23	2315	Travaux en cours RAR	4 223 186,28 €		4582225	VILLEFARGEAU	81,20 €
	2315	Travaux en cours OPNI	1 000 000,00 €		4582307	CHICHERY	2 444,94 €
020	020	Dépenses imprévues	515 723,80 €	27	2762	créances sur trasnfert de droit à deduction de TVA RAR	237 042,40 €
				13	13248	Subvention d'equipement non transferables RAR	984 492,26 €
					1328	Subvention d'equipement non transferables RAR	359 553,62 €
					1321	Subvention d'equipement non transferables RAR	4 411 341,52 €
				23	2315	Travaux en cours RAR	194,25 €
			6 105 545,35 €			TOTAL	6 105 545,35 €
FONCTIONNEMENT				RECETTES			
DEPENSES				DEPENSES		RECETTES	
67	6711	Interets moratoires	143 520,00 €	70	704	titre part FT SDEY	333 520,00 €
65	658	Subvention FT SDEY	200 000,00 €	77	7788	Poduits exceptionnels divers	10 000,00 €
			343 520,00 €				343 520,00 €

Après avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité

ADOpte la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

1.2. Pénalités aux entreprises sur le marché de travaux des locaux avenue Foch

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 07/2015 : PENALITE AUX ENTREPRISES SUR LE MARCHE DE TRAVAUX DES LOCAUX AVENUE FOCH

En 2012, la FDEY a procédé au réaménagement de ses locaux avenue Foch. Ces travaux ont fait l'objet d'un marché comprenant 12 lots pour un montant de travaux de 216 887.21€.

Ces travaux ont débuté en fin d'année 2011 et n'ont été réceptionnés qu'au 30 juin 2013, en raison de commandes supplémentaires et de difficultés liées à l'absence de maître d'œuvre chargé du bon déroulement des travaux.

Conformément à l'article 4.3 du cahier des clauses administratives particulières, des pénalités journalières pour retard dans l'exécution du marché ont été appliquées à savoir 50€ par jour de retard pour le gros œuvre et 30€ pour les autres corps de métier.

La réception des travaux au 30 juin 2013 entraîne un nombre exorbitant de jours de retard, ventilés de la façon suivante :

lot	Entreprise	Montant TTC du marché (AE)	Nombre de jour de retard	Montant des pénalités de retard
00	Boujeat	8 874,08 €	479	14 370,00 €
01	De Matos	8 948,54 €	544	27 200,00 €
02	Guillemot	25 186,62 €	546	16 380,00 €
03	Guillemot	21 307,73 €	543	16 290,00 €
04	Costa	3 277,04 €	555	16 650,00 €
05	Baffy 89	11 775,43 €	572	17 160,00 €
06	Apagelec	33 488,00 €	532	15 960,00 €
07	Art & Tech	21 349,93 €	546	16 380,00 €
08	Chauvot	4 028,61 €	555	16 650,00 €
09	We Sol'd	2 980,43 €	564	16 920,00 €
10	ASEP	39 790,80 €	567	17 010,00 €
11	Delagneau	35 880,00 €	531	15 930,00 €
		216 887,21 €		206 900,00 €

Considérant que nous avons pris possession des locaux au cours du mois d'aout 2012, nous ne pouvons appliquer des pénalités sur une date de réception de travaux au 30/06/2013.

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

ACCEPTE la remise gracieuse de ces pénalités à l'ensemble des entreprises ci-dessus citées, d'un montant excessif eu égard au montant du marché.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous actes afférant à ce dossier.

A cette occasion, Monsieur IDES émet le souhait de visiter les locaux du SDEY. Monsieur LOURY propose d'organiser une journée porte ouverte.

1.3. Avenant au contrat de concession pour l'intégration de Chablis

Rapporteur : JN. LOURY

DELIBERATION 08/2015 : AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION POUR L'INTEGRATION DE CHABLIS

Le contrat de concession de la commune de CHABLIS, qui relève du régime urbain, avait été rendu exécutoire le 16 février 1995 pour 20 ans. Le contrat est arrivé à échéance le 16 février dernier.

En conséquence, il convient de modifier le contrat de concession signé par le SDEY, EDF et ERDF en 1999.

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

ADOpte l'avenant au contrat de concession relatif à l'intégration de la commune de Chablis ;
AUTORISE le Président à signer l'avenant N° 5 qui concrétise cette modification, les autres dispositions du contrat de concession restant inchangées ;
AUTORISE le Président à signer tout avenant au contrat pour intégration de toute nouvelle commune dont le contrat de concession arrivera à échéance.

Monsieur LOURY propose d'élargir la délibération présentée afin de l'autoriser à signer les avenants à venir portant sur l'intégration des nouvelles communes arrivant en fin de contrat de concession.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1.4. Dérogation au règlement financier : Argenteuil

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 09/2015 : DEROGATION AU REGLEMENT FINANCIER : ARGENTEUIL

En 2013, une convention financière avait été signée avec la commune d'Argenteuil sur Armançon pour des travaux de dissimulation. Ces travaux n'ont pas été commandés car le Syndicat du Tonnerrois avait atteint le maximum de son marché pour l'année 2013.

La CLE du Tonnerrois souhaite faire ces travaux en 2015 en maintenant la participation de commune d'alors, soit 22 735, 36 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

ACCEPTÉ de conserver la même participation financière pour la commune et de commander les travaux.

1.5. Dérogation au règlement financier : LES CLERIMOIS

Rapporteur : P. MAILLET

A la suite d'une succession, neuf certificats d'urbanismes ont été déposés pour diviser un terrain. Le réseau passe au droit de la parcelle mais il y a nécessité de faire un renforcement.

Lors de la visite de prépiquetage, les élus ont averti les services du SDEY que 5 à 10 lots supplémentaires pourraient être construits dans la même zone.

Le projet a donc été dimensionné pour 20 constructions.

Notre règlement financier prévoit que lorsque le réseau passe au droit de parcelle, c'est un renforcement pris en charge par le SDEY et le FACé, sauf lorsqu'un professionnel en fait la demande (agriculture, lotisseur).

Au-delà de 2 lots, nous considérons le demandeur comme un lotisseur.

Mais faire porter le coût du renforcement pour les 20 constructions au demandeur des 9 certificats d'urbanisme ne semble pas logique.

Plusieurs choix :

- Le SDEY prend en charge le renforcement car il n'y a pas d'extension.
- Il y a une répartition du coût entre la commune et le demandeur au prorata.

Monsieur LOURY attire l'attention sur le fait que si la première solution est retenue, elle vient en opposition aux directives retenues dans le règlement financier. Il s'agit en effet d'un privé qui réalise un lotissement.

Lorsqu'une commune fait un lotissement, elle paye. Le prix de l'aménagement est compris dans le prix du mètre carré.

Dans ce cas de figure, si la collectivité participe en lieu et place du privé, les données ne sont plus équivalentes.

Madame RIMBAULT précise toutefois que 10 autres constructions sont à venir, portant à 20 lots l'ensemble du projet. Le particulier se positionne sur seulement 9 lots. Doit-on lui faire porter la charge de l'ensemble des lots ou appliquer un prorata, sachant que le reste serait à la charge de la commune ?

Monsieur HENNEQUIN fait remarquer qu'il ne s'agit pas d'un lotissement communal.

Monsieur LOURY répond que dans ce cas, c'est à la commune d'appliquer la taxe d'aménagement. Elle se fera rembourser au fur et à mesure.

Monsieur LOURY propose de réétudier le dossier et de reporter la délibération au prochain comité.

Après avoir débattu, les membres présents décident de reporter cette délibération.

1.6. Dérogation au règlement financier : Dissangis

Rapporteur : P. MAILLET

DELIBERATION 10/2015 : DEROGATION AU REGLEMENT FINANCIER : DISSANGIS

Lors de la réunion des Vices Présidents du 02 février dernier, M.Garriga nous a informés que le montant des travaux sur la commune de Dissangis seraient supérieurs aux estimations.

Trois éléments sont venus augmenter la masse des travaux à réaliser :

1. Dans le devis initial, il avait été prévu de conserver les 5 branchements dans l'impasse (parcelle 665) qui étaient en cascade sur les pans de mur sous toiture. Or le Maire a demandé que cette partie soit également enfouie, en raison d'un projet communal de restauration d'un logement locatif au fond de l'impasse. Afin de ne pas avoir à recommencer, le dossier a bien été déposé en prenant en compte cette partie, et l'article 2 diffusé le 10/06/2014, en étant conscient que l'enveloppe de la commande 58 (laquelle portait sur la portion de réseau avec l'impasse en question) serait insuffisante pour inclure ce tronçon.
2. compte tenu du caractère du site avec des éléments classés, la commune a sollicité que les coffrets réseau sur tout le parcours soient encastrés dans les murs et non en saillie, comme prévu.

3. il s'est révélé que les caniveaux de trottoir étaient réalisés avec des pavés de caractère (en grande partie cachés sous le revêtement de chaussée, et les services du Conseil Général, avec l'aval du Maire, ont demandé, (sans exiger) s'il était possible de les conserver et remettre en place les éléments déposés.

Nous avons alerté le Président de la CLEA, sur cette question au démarrage du chantier. M GARRIGA, au regard de la volonté de la CLEA de contribuer à préserver le patrimoine bâti du territoire, a donné son accord de principe pour réaliser ces compléments, mais compte tenu de la situation des marchés à cette période (contentieux, relance...), il n'était pas possible de passer une commande pour ce complément. Quand le marché travaux a été validé fin septembre 2014, cette affaire est restée en instance.

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, par 35 voix pour et 2 abstentions (L. CHAT et R. MESLIN) :

ACCEPTÉ de financer le surcoût estimé à 28 000€.

Monsieur LOURY remarque qu'il devient récurrent de faire des dérogations au règlement financier. Il suggère une réunion avec les Architectes des Bâtiments de France et le Conseil Départemental afin de mettre les règles à plat et de convenir d'une ligne de conduite.

1.7. Eclairage public dans les zones d'activité

Rapporteur : Patrick PICARD

DELIBERATION 11/2015 : ECLAIRAGE PUBLIC DANS LES ZONES D'ACTIVITE

Nous avons été interpellés par deux communautés de communes pour faire des travaux d'éclairage public dans des zones communautaires.

En effet, ce sont les communautés de communes qui gèrent les infrastructures nécessaires à ces zones.

L'article 6 des statuts du SDEY permet de « faire des prestations de service pour d'autre collectivité territoriales ».

Le comité doit cependant se prononcer sur le fait que le SDEY fasse ou non les travaux pour la communauté de commune et accorde ou non les mêmes aides que pour les communes, soit 30% d'aide pour l'éclairage public.

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

ACCEPTÉ que le SDEY fasse les travaux d'éclairage public des zones communautaires (camping intercommunal, zone d'activité, zone industrielle, etc.) des communautés de communes aux mêmes conditions que pour les communes.

Monsieur LOURY explique que les anciens syndicats d'électrification avaient leurs propres règles de financement avec les communautés de communes. Il propose d'appliquer le règlement financier du SDEY aux communautés de communes.

2.10. Point sur les travaux

Rapporteur : Jean-Noël LOURY

DELIBERATION 12/2015 : POINT SUR LES MARCHES

Le marché à bons de commandes de travaux actuel présente des prix élevés (+15% constatés par rapport à la précédente consultation) et ne contient aucun prix concernant la maintenance d'éclairage public. Les prix concernant l'éclairage public sont également trop élevés.

Les propositions adoptées à l'unanimité lors de la réunion de Vice-Présidents du 13 mars 2015 sont les suivantes :

- Procéder à une nouvelle consultation en isolant les travaux d'éclairage public (travaux neufs + maintenance) des travaux sur les autres réseaux (Basse tension, communication,...) :
 - Marché spécifique Eclairage Public (travaux neufs, rénovation, extension et maintenance)
 - Marché travaux électriques (basse tension, réseaux de communication,...)
- allotissement de ces deux marchés en 4 lots au lieu de 8 actuellement :
 - lot 1 regroupant la CLE du Gâtinais et la CLE du Sénonais ;
 - lot 2 regroupant la CLE Puisaye Nord, la CLE PFVY et la CLE de l'Armançon ;
 - lot 3 regroupant la CLE de l'Avallonnais et la CLE du Tonnerrois ;
 - lot 4 regroupant la CLE de l'Auxerrois.
- Durée du marché de travaux réseaux : 3 ans fermes (jusqu'au 31/12/2017) reconductible 1 an (31/12/2018)
- Durée du marché Eclairage Public : 2 ans fermes (jusqu'au 31/12/2016) avec possibilité de le reconduire 2 fois un an (31/12/2018).

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de procéder à une nouvelle consultation en isolant les travaux d'éclairage public des travaux sur les autres réseaux

APPROUVE les caractéristiques que devront revêtir les consultations à venir telles qu'exposées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

A la demande de précision de Monsieur CHAT, Monsieur LOURY explique que dans le marché de travaux réseaux il y aura également les réseaux d'éclairage public pour la partie souterraine mixte. Arrivé au socle, c'est l'entreprise chargée de l'éclairage public qui posera le lampadaire.

Concernant l'explosion du bordereau de prix, Monsieur GARRIGA propose de fixer les prix à l'avance et laisser l'entreprise appliquer un pourcentage.

Monsieur SACKPEY dit qu'il aurait fallu, lors de la commission d'appel d'offres, comparer les prix des anciens marchés avec les réponses obtenues.

Monsieur LOURY conclut que, en tout état de cause, le code des marchés publics privilégie l'utilisation d'un bordereau de prix vierge.

Monsieur GENTIS ajoute que lors du lancement du marché, la partie « éclairage public » était une variante faible. Il n'était pas alors envisagé de développer cette compétence. Les entreprises n'ont, de fait, pas joué la concurrence sur ce critère.

D'où la nécessité de relancer les marchés, dont un spécifique à l'éclairage public, afin de permettre aux entreprises de proposer leur meilleur prix.

2.2. Point sur le transfert de la compétence « éclairage public »

Rapporteur : Louis-Marcel GARRIGA

DELIBERATION 13/2015 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Le Vice-Président, Louis-Marcel GARRIGA, présente la liste des nouvelles communes ayant transféré leur compétence éclairage public :

Commune	Eclairage public				Date délib commune
	Existant	Existant + nouveau	Existant + nouveau + maintenance	Rachat d'Energies	Date délib
	4.3.1	4.3.2	4.3.3	4.3.4	
AISY-SUR-ARMANCON	1	1	1		03/11/2014
ANCY-LE-FRANC	1	1			19/02/2015
ANNOUX	1	1	1		25/11/2014
ARTHONNAY	1	1			04/12/2014
BEAUMONT	1	1			12/03/2015
BERU	1	1	1	1	17/12/2013
BESSY-SUR-CURE	1	1			27/11/2014
CHAMOIX	1	1	1		08/11/2014
CHAUMONT-SUR-YONNE	1	1			20/11/2014
CHEROY	1	1	1	1	16/09/2014
CHICHEE	1	1			28/11/2014
COURGENAY	1	1			28/11/2014
COURGIS	1	1	1	1	10/09/2014
CRAIN	1			1	05/12/2014
CUDOT	1	1			09/10/2014

DRACY	1	1	1	1	17/10/2014
EPINEAU-LES-VOVES	1	1			05/11/2014
EVRY	1	1			12/02/2015
FESTIGNY	1			1	24/11/2014
FOISSY-SUR-VANNE	1	1			23/01/2015
FULVY	1	1	1		25/11/2014
GIGNY	1	1			27/01/2015
ISLAND	1	1	1		26/01/2015
LA CELLE-SAINT-CYR	1	1	1	1	16/12/2013
LA FERTE-LOUPIERE	1	1	1		15/12/2014
LAROCHE-SAINT-CYDROINE	1	1			28/11/2014
LES BORDES	1	1	1		04/08/2014
LEZINNES	1	1			17/12/2014
LICHERES-SUR-YONNE	1	1	1		06/03/2014
L'ISLE SUR SEREIN	1	1	1		14/11/2014
LUCY-LE-BOIS	1	1			28/11/2014
MAGNY	1	1	1		16/12/2014
MENADES	1	1		1	06/12/2014
MIGE	1	1	1	1	06/12/2013
MOLINONS	1	1	1	1	20/02/2015
MONTACHER-VILLEGARDIN	1	1	1	1	25/11/2014
MONTILLOT	1	1			06/02/2015
ORMOY	1	1	1		08/10/2014
PAILLY	1	1	1		03/12/2014
PARLY	1	1	1	1	05/12/2014
PASILLY	1	1			03/02/2014
PONTAUBERT	1	1	1	1	05/09/2014
POURRAIN	1	1			12/12/2013
SAINTE-COLOMBE	1	1	1	1	30/04/2014
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	1	1			26/02/2015
SAINT-MARTIN-SUR-ARMANCON	1	1	1		19/01/2015
SAINT-MAURICE-LE-VIEIL	1	1	1		16/10/2014
SAINT-MORE	1	1	1		16/12/2014
SAINT-VALERIEIN	1	1	1		06/11/2014
SAMBOURG	1	1	1		25/11/2014
SANTIGNY	1	1	1		24/11/2014

SERMIZELLES	1	1	1		15/12/2014
SERRIGNY	1	1	1	1	09/01/2015
SERY	1	1	1		22/11/2014
SOUMAINTRAIN	1	1			05/12/2014
THORIGNY-SUR-OREUSE	1	1			19/12/2014
TREVILLY	1	1		1	13/03/2014
VASSY-SOUS-PISY	1	1		1	19/02/2015
VERMENTON	1	1	1	1	06/02/2015
VILLEFRANCHE-SAINT-PHAL	1	1	1		03/03/2015
VIVIERS	1	1	1	1	05/12/2014

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert de la compétence éclairage public tel que présenté dans le tableau ci-dessus.

2.3. Programme de travaux 2015

Rapporteur : P. PICARD

DELIBERATION 14/2015 : PROGRAMME DE TRAVAUX 2015

Il est présenté au comité départemental une liste de travaux à valider. Voir tableaux en annexe.

Cette liste a été proposée par les CLE et validée en réunion de travail.

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

VALIDE la liste des travaux sous réserve que les conditions légales soient remplies (signature de convention, transfert de compétence...).

2.4. Précisions pour les communes qui reprennent un niveau de compétence

Rapporteur : JN. LOURY

L'article 10 des statuts du SDEY prévoient que « La reprise d'une ou plusieurs compétences optionnelles a lieu dans les conditions suivantes :

- La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date à laquelle la délibération de la collectivité membre portant reprise de la compétence est devenue exécutoire, à condition que la délibération de la collectivité ait été rendue exécutoire, par transmission au représentant de l'Etat, au plus tard le 30 septembre.
- L'article L5211-25-1 du CGCT, régissant les conditions de retrait de compétence, s'appliquera pour déterminer les conditions de répartition du patrimoine (actif et passif) dans le cadre de

la reprise par un membre du syndicat d'une compétence optionnelle préalablement transférée. Les clés de répartition seront déterminées par le comité syndical et l'organe délibérant du membre qui se retire de manière objective et dans le respect d'un principe général d'équité. »

Certaines communes souhaitaient reprendre uniquement un « niveau » de compétence (reprendre leur maintenance par exemple).

Nos statuts ne prévoient pas de reprise d'un niveau. La commune qui délibère et rend sa délibération exécutoire avant le 30 septembre de l'année N pour reprendre un niveau de compétence, reprendra intégralement sa compétence au 1^{er} janvier de l'année N+1.

2.5. Organisation des assises de l'énergie

Rapporteur : Louis-Marcel GARRIGA

Cette année les Assises de l'Energie auront lieu le 22 octobre en matinée, nous ferons un bilan d'étape sur les SDEY, les projets en chantier, le schéma des bornes de charges.

Le fil conducteur sera la méthanisation.

Monsieur LOURY signale que cette année les assises se tiendront dans le nouveau centre culturel de Monéteau.

2.6. Rencontres Industrielles de l'Yonne (RIDY)

Rapporteur : LM. GARRIGA

Les 17èmes rencontres industrielles de Bourgogne auront lieu cette année le 8 octobre à Auxerre Expo avec pour thème l'énergie et l'usine du futur. C'est un lieu où plus de 180 industriels viennent présenter leur savoir-faire.

Nous avons notre place lors de ces rencontres et serons partenaires.

En participant aux RIDY, le S.D.E.Y. pourra ainsi faire découvrir au monde des entreprises ses activités de collectivité territoriale, ses missions et ses engagements.

Notre participation au pôle Energie pourra se décliner sous différentes formes :

- La tenue d'un stand, sur lequel nous pourrions aborder notamment la mobilité électrique et le déploiement de nos activités sur le département.
- Le montage d'une conférence en lien avec le programme de la manifestation...

Monsieur LOURY souhaite organiser une permanence sur le stand par les élus du SDEY.

Il remarque que le fait d'avoir été sollicité pour cette manifestation démontre la reconnaissance du SDEY dans le département.

2.7. Subvention à la société des sciences historiques pour l'écriture d'un livre sur l'histoire de l'électrification dans l'Yonne

Rapporteur : LM. GARRIGA

Le SDEY souhaite raconter « l'histoire de l'électricité dans l'Yonne ».

Nous avons contacté la société des sciences historiques afin de rédiger un ouvrage illustré afin d'être abordable par le plus grand nombre.

Son écriture s'étalera sur 2 ans.

Nous profiterons de cette démarche pour mettre en œuvre une exposition sur ce thème présentée lors des Assises 2015.

Monsieur GARRIGA précise que le souhait d'utiliser les archives du SDEY et des anciens syndicats d'électrification avait été émis. Cette mission a donc été confiée à Monsieur GUILLAUME, professeur agrégé.

Ce livre sera offert à l'occasion de rencontres officielles. La dépense envisagée est de 20 000 euros environ. L'ouvrage sera édité sous deux formes : une plaquette et un ouvrage.

Monsieur LOURY propose que ce livre soit remis à l'ensemble des communes et des délégués. Il pourra être ensuite mis à la vente.

2.8. Organisation de jeux concours

Rapporteur : LM. GARRIGA

DELIBERATION 15/2015 : ORGANISATION DE JEUX CONCOURS

Le SDEY a pour projet l'organisation de 2 concours :

« L'Yonne fête les lumières »

« L'Yonne fête les lumières » est un concours départemental qui a pour objet de célébrer la lumière, à l'occasion de « l'année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière », décrétée par l'ONU en 2015.

La lumière est considérée comme un vecteur important de la vie culturelle, scientifique, sociale et économique, partout dans le monde.

« L'Yonne fête les lumières » s'adresse aux acteurs publics, privés et institutionnels de l'Yonne ayant utilisé la lumière pour concevoir une réalisation remarquable.

À titre d'exemple, l'illumination d'un jardin, la mise en lumière d'un bâtiment historique, l'éclairage d'une place de village ou l'embellissement d'un site industriel par la lumière sont autant de réalisations pouvant faire l'objet d'une participation au concours.

« Toutes vos énergies »

L'appel à projets 2015 du SDEY, intitulé « Toutes vos énergies », incite les candidats à développer des projets sur l'une ou l'autre des thématiques suivantes :

- les énergies renouvelables

- les économies d'énergie

Les projets doivent répondre à l'une et/ou l'autre de ces thématiques en proposant :

- une technique permettant une nouvelle utilisation d'une énergie renouvelable
- un objet, un savoir-faire, un matériau permettant de réaliser de nouvelles économies d'énergies
- ou tout autre dispositif réellement novateur dans le domaine énergétique permettant une avancée significative, exploitable à court ou moyen terme.

Après en avoir délibéré, le Comité Départemental, à l'unanimité :

APPROUVE l'organisation de deux jeux concours : « l'Yonne fête les lumières » et « Toutes vos énergies ».

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1. Information : montant des attributions du FACé

	2015
RENFORCEMENTS	697 000,00 €
EXTENSIONS	173 000,00 €
Sous total	870 000,00 €
DISSIMULATION	513 000,00 €
SECURISATION	169 000,00 €
SECURISATION PETITE SECTION	124 000,00 €
Total	1 676 000,00 €

3.2. Redevances d'occupation du domaine public

Taxe sur les pylônes

Le montant de l'imposition forfaitaire annuelle sur les pylônes prévue à l'article 1519A du Code Général des Impôts est fixé pour 2015 à :

- 2 198 €/pylône support de lignes électriques dont la tension est comprise entre 200 kV et 350 kV,
- 4 393 €/pylône support de lignes électriques dont la tension est supérieure à 350 kV.

Redevance d'Occupation du Domaine Public

- *Des lignes électriques BT*

L'actualisation du montant de la RODP 2015 est fixée à 1.04 % du montant de l'année précédente. Soit pour les communes de – 2 000 habitants :

- La RODP 2014 : 194.74 € (arrondi à 195 € par commune pour le paiement par EDRF – Yonne)
- La RODP 2015 : 196.758 € (arrondi à 197 € par commune pour le paiement par EDRF – Yonne)

conformément à l'article L. 2322-4 du Code de la propriété des personnes publiques.

Le titre de recette est à adresser à : ERDF – GrDF Yonne
45, avenue des Clairions
BP169
89002 AUXERRE Cedex

- *Gaz*

Décret 2007-606 du 25 avril 2007)

Au titre de l'année 2015, le montant issu de la formule de calcul du décret du 25 avril 2007 doit par conséquent être revalorisé au taux de 16.0 %, afin de tenir compte du taux d'évolution de l'indice ingénierie sur les périodes successives 2014/2013, 2013/2012, 2012/2011, 2011/2012, 2011/2010, 2010/2009, 2009/2008, 2008/2007, 2007/2006 .

Le décret du 25 avril 2007 prévoit de revaloriser chaque année les deux termes financiers retenus dans la formule de calcul des redevances. Toutefois, afin d'éviter les difficultés d'arrondis auxquelles peut conduire ce mécanisme, on peut concevoir que l'indexation porte sur le résultat final issu des formules de calcul.

En résumé, pour cette année 2015, la collectivité bénéficiaire pourra établir le montant plafond de sa redevance comme suit :

$$PR_{2015} = [(0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ euros}] \times 1,16$$

Le titre de recette est à adresser à : GDF Réseau Distribution
66, rue Villette
69 425 LYON Cedex 03

- *Des ouvrages de télécommunications électroniques*

	Valeur au 1 ^{er} Janvier 2014	Valeur au 1 ^{er} janvier 2015
Ouvrage en aérien	53.87 €/km d'artère	53,66 €/km d'artère
Ouvrage en souterrain	40.40 €/km d'artère	40,25 €/km d'artère
Installation au sol	26.94 €/m ²	26,83 €/m²

Le titre de recette est à adresser à :

FRANCE TELECOM
CSPCF Comptabilité Fournisseurs
TSA 28106
76721 ROUEN CEDEX

Demandes de renseignements à adresser exclusivement par mail :

Courriel : danielle.gerold@orange.com

Questions diverses :

- *Concernant le groupement d'achat d'électricité, il a été observé que depuis la mise en place de ce dernier, EDF a consenti des rabais considérables.*
- *A propos du schéma départemental d'implantation de bornes électriques, il semblerait que la participation de la Région soit en bonne voie. Plusieurs commissions ont statué en faveur de notre syndicat.*
- *Le fait d'être figure de proue en matière de développement du véhicule électrique a sensibilisé d'autres organisations. Ainsi l'organisme en charge du tour de France des véhicules électriques a contacté le SDEY afin d'organiser le départ de cette manifestation à Auxerre, la ville d'arrivée étant Bordeaux.*
- *A la demande de Monsieur CHAT, Monsieur GENTIS fait un point sur le SIG. Une dizaine de communes sont désormais référencées. Deux stagiaires renforcent l'équipe pendant quelques mois afin d'accélérer le processus. Une discussion est engagée également avec La Direction Régionale de la Poste pour la signature d'un contrat visant à confier aux facteurs une mission de géolocalisation.*
- *Les communes choisies pour le référencement SIG sont désignées par les responsables de CLE, à raison de 5 communes prioritaires par CLE.*

4. INTERVENTION DE MONSIEUR CAHON – DIRECTEUR ERDF YONNE

Monsieur CAHON remercie les membres présents et Monsieur le Président d'avoir bien voulu lui permettre de se présenter, suite à sa prise de fonction en janvier.

Il se présente autour de 3 axes :

- rester un service public de proximité,
- préparer l'avenir (réseaux numériques, réseaux du futur),
- être un partenaire incontournable pour accompagner les territoires dans la transition énergétique et le développement économique.

Il évoque les enjeux d'ERDF :

- appuyer les territoires dans leur développement
- répondre aux attentes en terme de qualité de fourniture
- répondre aux enjeux de la transition énergétique, notamment sur le schéma départemental d'implantation de bornes de charge électriques
- accueillir les fermes éoliennes sur le réseau
- faire en sorte que le réseau puisse faire face à des énergies plus intermittentes, avoir un réseau qui saura répondre à des sollicitations moins facilement prévisibles et plus aléatoires.
- Moderniser les systèmes de conduite pour pouvoir être plus réactif.

Il propose de se rendre aux différentes réunions de CLE avec son équipe afin de présenter l'organisation et les programmes travaux d'ERDF à venir.

Questions de l'assemblée :

Monsieur LESPINE demande quelles sont les limites de l'éolien ?

Selon Monsieur CAHON, les limites de l'éolien c'est l'acceptation locale, un certain nombre de projets faisant l'objet de recours. Ce qui se traduit pour ERDF par beaucoup d'incertitudes sur le calendrier et des difficultés pour programmer l'ingénierie. Quant à la subvention du renouvelable par la CSPE (contribution au service public de l'électricité), le débat est européen, il ne peut porter de jugement dessus compte tenu de sa position.

Monsieur LESPINE souhaite également connaître les limites d'ERDF.

Monsieur CAHON répond que pour ERDF, la limite physique se fait au niveau des lignes haute tension, des postes sources.

Monsieur LOURY souligne la position d'ERDF à l'égard du SDEY. Dans le cadre du schéma départemental de déploiement des bornes de charge électrique, un agent ERDF sera ciblé pour accompagner spécifiquement le syndicat dans l'implantation des bornes aux endroits les plus opportuns et apporter un appui technique. Il remercie Monsieur CAHON de cette action spontanée et souhaite voir perdurer le travail fait en collaboration.

Après avoir épuisé l'ordre du jour et les questions diverses, la séance est levée à 11h45.

Fait le 30 mars 2015 à Auxerre

Le Président du SDEY
Jean Noël LOURY

